

Dénomination : **3MH**
Société Civile Immobilière
au capital de : **70 000 euros**
Siège social : **Le Chaffard - 38290 Satolas et Bonce**
Numéro d'immatriculation : **Rcs Vienne D 477 796 098 00028**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt six
et le quinze juin à dix heures.

Les associés de la société se sont réunis au siège social, en Assemblée générale Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, sur convocation faite par le gérant.

Présents :

Sarl CE FINANCES représentée par Monsieur Emile TERRIER, gérant

Les présents possèdent la totalité du capital social.

L'assemblée pouvant valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport du gérant.

Puis, Monsieur le gérant signale que tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

- cession de parts sociales,
- questions diverses.

Enfin, Monsieur le gérant informe les associés qu'il se tient, à leur disposition pour fournir s'ils le désireraient toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ET

PREMIERE RESOLUTION

A la suite de la réalisation définitive de la cession de parts sociales du 15 juin 2026, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social qui sera rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 70 000 euros.

Il est divisé en 7 000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 7 000 attribuées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- SASU MAXI HOLDING, 7 000 parts, numérotées de 1 à 7 000

Les associés déclarent que les parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Sarl CE FINANCES

représentée par Mr Emile TERRIER, gérant